



QUARANTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA47.11

Point 19 de l'ordre du jour

10 mai 1994

Mise en oeuvre de la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS : révision et amendement des bonnes pratiques OMS de fabrication des produits pharmaceutiques

La Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA20.34, WHA22.50 et WHA28.65;

Reconnaissant l'importance, pour faciliter le commerce international des produits pharmaceutiques, du système OMS de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international;

Notant que la mise en oeuvre du système OMS de certification dépend de la promulgation de "bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques" répondant aux besoins actuels;

Consciente du fait que la technologie pharmaceutique passe actuellement par une phase de développement rapide qui, selon les prévisions, se poursuivra pendant de nombreuses années, et que les futurs rapports du Comité d'experts compétent proposeront sans doute fréquemment des amendements aux bonnes pratiques de fabrication à la suite de consultations régulières avec les autorités nationales de réglementation pharmaceutique et des discussions qui auront lieu lors des conférences internationales biennales des autorités de réglementation pharmaceutique;

1. APPROUVE la révision des bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques figurant dans les trente-deuxième et trente-troisième rapports du Comité OMS d'experts des Spécifications relatives aux Préparations pharmaceutiques;
2. AUTORISE le Conseil exécutif, en tant qu'organe exécutif de l'Assemblée de la Santé, à approuver tout amendement technique aux bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques qui pourrait être proposé dans les rapports des réunions ultérieures du Comité d'experts, et à en tenir l'Assemblée de la Santé informée.

Douzième séance plénière, 10 mai 1994
A47/VR/12

= = =